



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**direction des relations externes  
et du cadre de vie  
bureau de la coordination  
administrative et interministérielle**

*Saint-Denis, le 15 juin 2020*

**Arrêté n° 2031**  
**portant délégation de signature à M. Laurent CHEVALLIER, conseiller diplomatique**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 5 juillet 2018 portant mise à disposition de **M. Laurent CHEVALLIER** auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de conseiller diplomatique du préfet de La Réunion et d'adjoint de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien ;

**Vu** la note de service n° 44 du 10 février 2020 portant affectation de **Mme Virginie ABEL** en qualité de conseillère diplomatique adjointe ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ,

## **ARRETE**

**Article 1er:** *Délégation est donnée à M. Laurent CHEVALLIER, conseiller diplomatique, à l'effet de signer tous actes et documents relevant de ses attributions, et notamment les correspondances à caractère courant et celles relatives à la représentation auprès de la Commission de l'Océan Indien comme officier permanent de liaison, à l'exception des arrêtés et des décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CHEVALLIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Virginie ABEL, conseillère diplomatique adjointe, pour toutes les affaires traitées dans le cadre de ses attributions.*

**Article 2 :** *L'arrêté n° 2274 du 17 juin 2019 est abrogé.*

**Article 3 :** *Le conseiller diplomatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.*

Le Préfet  
Jacques BILLANS

*Délais et voies de recours :* *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.*